



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 28 mai 2018, a adopté les règlements suivants :

02-002-33 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

L'objet consiste à déléguer aux arrondissements le pouvoir de conclure des ententes pour la plantation et l'entretien d'arbres sur la propriété privée.

18-025 Règlement sur le Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions relatives aux acquisitions après le 30 avril 2018.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 4 juin 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat